

FESTIVAL DU FJORD

MUSIQUE HUMOUR VARIÉTÉ

POLITIQUE DE LOCATION D'ÉQUIPEMENT

INFORMATIONS PROPRIÉTAIRE

Festival du Fjord
143, rue Principale
Sacré-Cœur Québec G0T 1Y0
418 514-9199
festivaldufjord2022@hotmail.com

INFORMATIONS LOCATAIRE

1. INFORMATIONS SUR L'ÉQUIPEMENT

Le Festival du Fjord loue au LOCATAIRE l'équipement suivant :

Description de l'équipement	information	Nombre de pièces
chapiteau et 4 souffleur		
rallonges électriques		
génératrice		
chaise		
table nappe		
chariot transport		
éco-cup (verre réutilisable)		
systeme son fender micro		
scene		

remorque fermé

Valeur totale de l'équipement : 125 000

2. INFORMATIONS SUR LA LOCATION

Date du début de la location :

Date de fin de la location :

Montant de la location (\$)

Mode de paiement :

Date limite de paiement

Dépôt de sécurité (\$)

CONTRAT DE LOCATION

3. CONTRAT

Ce contrat de location d'équipement a été
conclu le entre **Festival du Fjord**
(Propriétaire) et

(LOCATAIRE). Le LOCATAIRE reconnaît l'équipement et les termes du présent contrat. Le PROPRIÉTAIRE s'engage à fournir au LOCATAIRE le(s) équipement(s) suivant(s) figurant à l'article 1.

Obligation à respecter

Engagement du locataire:

- Le LOCATAIRE reconnaît que le prêt des équipements est destiné à ses propres activités et qu'il n'agit en aucun cas en tant que prête-nom pour une organisation non reconnue ou non enregistrée.

Restrictions du Festival du Fjord:

- Le Festival du Fjord ne prête en aucun cas de matériel à des particuliers ou à des entités privées.
- Le festival se réserve le droit de refuser le prêt des équipements s'ils jugent que ceux-ci sont destinés à une utilisation inappropriée ou à haut risque.

Manifestations politiques ou religieuses:

- Le festival refuse également le prêt de matériel pour des manifestations politiques ou religieuses.

4. UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Le LOCATAIRE s'engage à ce que le ou les équipements ne soient utilisés que pour ce qui suit:
(brève description de l'évènement ainsi que l'endroit où l'équipement sera installé)

- 4.1 Le LOCATAIRE devra utiliser l'équipement de manière attentive et adéquate. Il devra respecter et se conformer à toutes les lois, politiques, ordonnances et règlements liés à la possession, l'utilisation ou l'entretien de l'équipement.

5. DURÉE DE LA LOCATION

Ce contrat débutera le _____ et se terminera le _____

6. PAIEMENTS DE LOCATION

Le LOCATAIRE s'engage à payer les coûts de la location à Festival du Fjord.

6.1 Le montant de la location est de : _____ \$

6.2 Le paiement sera fait de la façon suivante : _____

les frais de location sont déterminé comme suis :
32\$/heure par bénévoles du festival (minimum 2 personnes)
+
frais de déplacement : frais de base 125\$ + 4 \$ le km
+
frais d'entretien et vérification : 150\$

7. DÉPÔT DE SÉCURITÉ

- 7.1 Le LOCATAIRE s'engage à verser un dépôt de sécurité de **500\$ à Festival du Fjord**, à la signature de ce contrat. Ce dépôt peut être utilisé par le Festival du Fjord pour réparer tout défaut du LOCATAIRE dans le cadre de sa dette à l'endroit du Festival du Fjord le cas échéant. Le LOCATAIRE pourra récupérer le dépôt de sécurité aussitôt l'équipement retourné.

8. ASSURANCES

- 8.1 Le LOCATAIRE est responsable d'assurer les équipements, et ce contre le vol, la perte et la détérioration totale ou partielle. Ladite assurance doit couvrir minimalement la valeur des équipements comme indiqué à l'article 1.
- 8.2 Le LOCATAIRE s'engage à fournir une preuve d'assurance lors de la signature de ce contrat.
- 8.3 Le LOCATAIRE s'engage à respecter toutes conditions des assureurs, tel que de la surveillance des équipements.

9. MONTAGE ET DÉMONTAGE DE L'ÉQUIPEMENT (chapiteau)

- 9.1 Le LOCATAIRE s'engage à fournir **deux personnes (minimum)** pour aider le PROPRIÉTAIRE à l'installation et désinstallation des équipements.
- 9.2 Le PROPRIÉTAIRE s'engage à monter le chapiteau et à démonter le chapiteau avec l'aide du LOCATAIRE.
- 9.3 Le LOCATAIRE s'engage à ne pas monter ou démonter l'équipement sans la présence des personnes responsables du Festival du Fjord.
- 9.4 Le LOCATAIRE s'engage à respecter les règles d'entreposage, le chapiteau entre autres, doit être démonté lorsqu'il est entièrement sec. Le LOCATAIRE devra donc prévoir des jours d'installation supplémentaire en cas de pluie ou fort indice d'humidité, durant leur événement.

10. PERTE ET DOMMAGE

- 10.1 Le LOCATAIRE supportera tous les risques de perte, de vol, de destruction et de dommage causé à l'équipement quelle qu'en soit la cause et que les risques soient couverts ou non par l'assurance.
- 10.2 En cas de perte ou dommage à l'équipement, le LOCATAIRE devra payer à Festival du Fjord le coût de réparation et de remplacement de l'équipement tel que spécifié par le Festival du Fjord.

11. RETOUR DE L'ÉQUIPEMENT

À la terminaison ou la résiliation du présent contrat, le LOCATAIRE retournera l'équipement à Festival du Fjord en bonne condition et en état de fonctionnement correct, exception faite des usures résultant d'une utilisation adéquate de l'équipement. L'équipement sera remis aux frais du LOCATAIRE au même lieu où celui-ci a été ramassé au départ.

12. PROPRIÉTÉ

L'équipement est, sera et restera à tout moment la propriété exclusive du Festival du Fjord et le LOCATAIRE n'aura aucun droit, titre ou intérêt sauf ceux expressément prévus par le présent contrat.

13. DÉCHARGE DE RESPONSABILITÉ

- 13.1 Le LOCATAIRE reconnaît et accepte que l'utilisation de l'équipement comporte des risques inhérents. En conséquence, le LOCATAIRE décharge expressément le BAILLEUR, ses dirigeants, employés, agents et représentants de toute responsabilité en cas d'accident, de blessure, de décès, de dommage matériel ou de toute autre perte résultant de l'utilisation de l'équipement.
- 13.2 Le LOCATAIRE s'engage à utiliser l'équipement de manière prudente et conforme à toutes les lois et réglementations applicables. Le LOCATAIRE assume la pleine responsabilité de sa propre sécurité et de celle de toute autre personne qui utilise l'équipement.

14. TRANSPORT

Le PROPRIÉTAIRE sera responsable du transport de l'équipement.

15. MODIFICATION

Ce contrat ne peut être changé ou modifié que par le consentement écrit des deux parties concernées.

18. RAPPEL IMPORTANT DE QUELQUE DE RÉGLÉMENT DE BASE

1. Matériel électronique:

- Interdiction d'exposer le matériel électronique à l'eau ou à toute autre substance liquide. Utilisation en intérieur uniquement.

2. Tabagisme et vapotage:

- Interdiction de fumer ou de vapoter à l'intérieur du chapiteau.

3. Utilisation des équipements:

- Interdiction de monter sur les tables, chaises ou tout autre matériel du festival qui n'est pas prévu à cet effet.
- Interdiction de détériorer, graver, peindre ou coller quoi que ce soit sur les équipements du festival.

4. Surveillance du matériel:

- Le matériel ne doit pas être laissé sans surveillance.

5. Utilisation de la génératrice:

- Utilisation de la génératrice réservée aux personnes expérimentées uniquement.
- Suivre les procédures d'utilisation sécuritaire indiquées dans le guide du fabricant.

6. Sécurité incendie:

- Avoir des extincteurs à l'intérieur du chapiteau.
- Sécuriser les souffleurs du chapiteau.

7. Feu et feu d'artifice:

- Aucun feu ou feu d'artifice ne doit être utilisé à proximité du matériel emprunté.

Si l'un des règlements est non respecté, le Festival se réserve le droit de gardé le dépôt de garanti et de ne plus jamais offrir le prêt de matériel

17. SIGNATURE

Les parties déclarent que la présente entente contient l'intégralité de l'accord passé entre elles et que cet accord ne pourra être modifié que par une entente écrite portant la signature de chacune des parties. En foi de quoi les parties ont apposé leurs initiales sur chaque page et signé cette entente:

à _____ le _____, en deux (2) exemplaires.

NOM (en lettre moulées)
Pour Festival du Fjord

NOM (en lettre moulées)